



MAIRIE de MONTPERREUX
25160

LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026 – 20h30

Etaient présents : Mme Sylvie BESANÇON, M Sylvain BOBILLIER-MONNOT, Mme Charline BRALLA, M Stéphane BREUILLOT, Mme Michèle CHAPON, M Tanguy GAGELIN, Mme Charlotte LOCATELLI, M Aymeric MAIRE, M Gaël MASSOT, Mme Angélique MEIGNAN, Mme Emmanuelle NIO, Mme Céline POUX, M Christophe RIGOLOT, Mme Anne-Laure SORIN

Etaient absents excusés : M Antoine THOMET

Procurations données : M Antoine THOMET donne procuration à M Sylvain BOBILLIER-MONNOT

Secrétaire de séance : Mme Angélique Meignan

Numéro	Objet	Résumé	Décision
001/2026	Elections du Maire et des Adjoints	Mme Anne-Laure SORIN est élue Maire M Aymeric MAIRE est élu Premier Adjoint Mme Michèle CHAPON est élue 2 ^{ème} Adjointe M Sylvain BOBILLIER-MONNOT est élu 3 ^{ème} Adjoint	15 voix pour 15 voix pour 15 voix pour 15 voix pour
002/2026	Charte de l' élu	Il est donné lecture de la charte de l' élu. Les membres décident de la signer et de l' exposer dans la salle du Conseil municipal	15 voix pour
003/2026	Elections des délégués aux organisations extérieures	Désignation du délégué local – collège des élus - au sein du CNAS (Comité National d' Actions Sociales) : M Stéphane BREUILLOT est élu	15 voix pour

		Alinéa 2° droits qui n'ont pas un caractère fiscal : 2500 € par droit unitaire ; Alinéa 3° Emprunt : montant unitaire ou annuel :20 000 € ; Alinéa 15° droit de préemption : jusqu'à 500 000 € ; Alinéa 16bis : transiger avec des tiers jusqu'à 1000 € ; Alinéa 17 : régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 10 000 € par sinistre ; Alinéa 20° : réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 400 000 € par année civile ; Alinéa 24°: d'autoriser l'adhésion aux associations dont elle est membre jusqu'à 1000 € ; Alinéa 26°: De demander l'attribution de subventions jusqu'à 1 000 000 € ;	
006/2026	Versement des indemnités du maire et des adjoints	L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau maximal et ne nécessite pas a priori de délibération du Conseil Municipal. - L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; - L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ; - L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.	14 voix pour et 1 abstention

